

« Nous défendons résolument l'importance de la prise en charge de l'humain dans toutes les circonstances. Pour cela, il faut s'insérer dans la réalité (écologique et physique) de notre planète. Au moment où des discussions s'ouvrent sur la fiscalité, repensons le rôle des puissances publiques et agissons pour un modèle de développement plus équitable. S'engager dans cette voie c'est «faire société», une société qu'ensemble nous aurons humanisée. »

**Hubert Reeves** Président d'Humanité et Biodiversité,  
et **Laurent Berger** Secrétaire général de la Cfdt  
5 décembre 2013

<http://humanite-biodiversite.fr/doc/avec-moins-faire-mieux>



## JURISPRUDENCES

### PRÉCISIONS DES ÉLÉMENTS CONSTITUANT UN HARCÈLEMENT MORAL

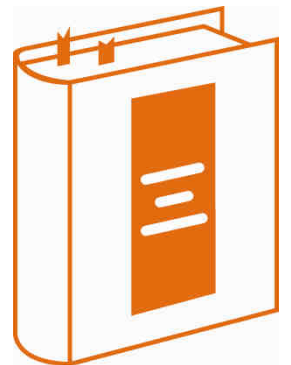
**La Cour de cassation, dans une décision du 4 décembre 2013, vient apporter des précisions sur les faits qui peuvent constituer, au x yeux du juge, un harcèlement moral. Cass. soc. 04.12.13, n° 12-19.667.**

Un salarié de la CPAM de Paris, recruté par l'URSSAF de Paris, a saisi le conseil de prud'hommes d'une demande de règlement d'un certain nombre d'indemnités, en invoquant notamment des faits de harcèlement et le principe de l'égalité de traitement.

La Cour de cassation précise dans son considérant de principe que « *les inégalités de traitement, les obstacles à l'avancement et la dégradation de l'état de santé constatés dans l'arrêt permettaient de présumer l'existence d'un harcèlement, en sorte qu'il revenait à l'employeur d'établir que ses agissements étaient justifiés par des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement* ».

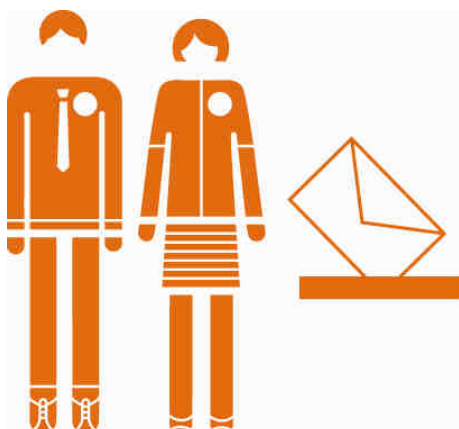
En matière de harcèlement moral, il appartient donc au salarié d'apporter au juge des faits précis et concordants, qui, rassemblés, lui permettent d'apprécier les faits et l'existence ou non d'une situation de harcèlement moral. L'employeur doit alors, en réponse, apporter la preuve que les éléments indiqués par le salarié ne sont pas constitutifs de harcèlement.

Ici, l'employeur s'est trouvé dans l'impossibilité de contrecarrer les faits établis de harcèlement moral.



### CONGÉS PAYÉS ET DÉLÉGATION

**La Cour de cassation reconnaît qu'un élu qui revient de congés pour assister à une réunion organisé par l'employeur, dans le cadre de son mandat, doit récupérer ce jour, comme s'il l'avait travaillé. Cass. soc. 27.11.13, n°12-24465.**



Un élu du personnel (DP et CE), salarié d'une association, a souhaité, au moment de son départ en retraite, faire valoir les heures qu'il avait passé en réunion dans le cadre de son mandat (27 heures exactement) alors qu'il était en congés payés. L'employeur a considéré que le salarié, qui avait bien touché une indemnité de congés payés, ne pouvait prétendre à aucune rémunération supplémentaire. La Cour de cassation invalide ce raisonnement, et rappelle que "les heures passées par un salarié titulaire d'un mandat de représentation du personnel aux réunions organisées à l'initiative de l'employeur sont considérées comme du travail effectif".

Par conséquent, le représentant salarié, en plus d'être rémunéré pour sa participation à ces réunions, doit pouvoir récupérer les congés dont il a été privé.

# L'HEBDO ÉLECTRONIQUE N°33

## FRAIS DE REMBOURSEMENT

**Résumé des faits : dans une SSII importante, la direction a eu l'idée de faire évoluer le mode de calcul de remboursement des frais kilométriques à tentant d'appliquer une règle qui ressemble à s'y méprendre à celle appliquée à GFI.**

En réponse, un appel à la grève a été lancé par les représentants syndicaux d'Altran, suivi par plus de 500 grévistes. La direction a reculé et renonce à tout changement.

### **Pourquoi la CFDT Gfi considère que c'est important ?**

Plusieurs établissements GFI (Aix en Provence, Nantes, Niort, Bordeaux...) sont situés dans un parc d'entreprise plutôt mal desservi par les transports en commun. Les départements couverts sont vastes, les clients éparpillés. Parfois des missions se présentent dans les départements limitrophes.

A proximité de l'agence, les logements proposés sont nettement plus cher que dans le reste du département.

Les difficultés commencent à être rencontrées par les salariés dotés de peu de moyens, pour qui le budget transport occupe une part importante (proportionnellement) du budget du foyer.

Fort peu utilisent, de fait, les transports en commun. Le besoin en places de parking va croissant, l'émission de gaz à effet de serre ne diminue pas, et le prix du carburant augmentant, les ressources des salariés en sont d'autant diminuées.



### **Comment faire ?**

Un idéal serait que ces agences soient déplacées sur un véritable nœud de transport en commun ; plusieurs de ces lieux existent, et donneraient accès à des logements abordables. La CFDT connaît la complexité du problème, et propose une solution alternative : que les règles GFI évoluent pour se rapprocher des règles actuellement en vigueur chez Altran (pour tenir compte de la réalité).

L'empreinte carbone serait inchangée, mais les charges des salariés allégées.

Il est évident que ce problème ne se pose que peu en région parisienne ou dans des régions à forte densité (Nord, Rhône-alpes) et donc à proximité des transports en commun, mais ce serait un signal fort à destination des salariés hors zone urbaine dense (IdF, RHA...) que de leur **donner les moyens d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions.**

### **La CFDT demande la revalorisation des frais de déplacement.**

Les résumés de l'épisode par les syndicats

FO Altran : [bit.ly/19C3yhY](http://bit.ly/19C3yhY)

CGT Altran : <http://bit.ly/J9Y0k0>



**Vous  
Aussi,  
Accrochez  
de belles boules  
au sapin de  
Noël ...  
Rejoignez-nous,  
Adhérez à la  
CFDT**

# L'HEBDO ÉLECTRONIQUE N°33

## SALARIÉS ADHÉRENTS NON IMPOSABLES / CRÉDIT D'IMPÔT POUR COTISATION SYNDICALE

Les cotisations syndicales bénéficiaient d'une déduction sur l'impôt sur le revenu de 66 % ; seuls ceux qui avaient des revenus suffisants pour être imposables profitaient de cette incitation fiscale à cotiser à une organisation syndicale. Dans le budget 2013, le gouvernement a introduit un amendement à la loi de finances créant **un crédit d'impôt pour les salariés adhérents à un syndicat et qui ne sont pas imposables**.

L'utilisation de la formule du crédit d'impôt permet d'étendre le bénéfice de déduction fiscale de 66 % de la cotisation syndicale aux contribuables adhérents non imposables.

**Cela se concrétisera dans l'imposition des revenus 2012.**



## PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e) **CFDT**.

## LES VALEURS DE LA CFDT

### Émancipation

Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

### Démocratie

Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

### Respect des droits de l'homme

Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs


### Autonomie

Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

### Solidarité

Prendre en charge les salariés en difficulté

- Pour adhérer à la **CFDT**, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.
- 66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu.
- Les adhérents non imposables bénéficient d'un **crédit d'impôt**.

<b>UES</b> <b>Gfi Informatique</b> Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr 	<b>GFI INFORMATIQUE</b>	Est	Contact CFDT	cfdtest@yahoo.fr
		Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART Catherine LINTIGNAT	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr cfdt.gfi-idf@laposte.net
		Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com
		Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr
		Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	Contact CFDT	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
<b>Hors UES</b>	<b>GFI INFORMATIQUE PRODUCTION</b>	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	
	<b>GFI PROGICIELS</b>	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
	<b>COGNITIS</b>	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
	<b>GFI CHRONO TIME</b>	Contact CFDT	cfdt.gct@gmail.com	
	<b>GFI CONSULTING</b>	Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr	
<b>GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux</b>	Richard FOSSUO Didier GUERIN	cfdt.gfi.bus@gmail.com		
	<b>GFI INFOGEN SYSTEM</b>	Romain JOLIVOT	cfdt.infofen@gmail.com	

- Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.